

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 17 FÉVRIER 2021**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 17^e jour du mois de février 2021 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M ^{me} Ginette NADEAUX	Mairesse suppléante de Pierreville
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. Julien BOUDREAU	Maire de Grand-Saint-Esprit
--------------------	-----------------------------

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, et M. Martin Croteau, directeur des services techniques, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des délibérations du Conseil des maires du 16 décembre 2020
- 1.4 Adoption des délibérations du Comité administratif du 13 janvier 2021
- 1.5 Adoption des délibérations de l'assemblée spéciale du Conseil des maires du 20 janvier 2021
- 1.6 Adoption des délibérations du Comité administratif du 3 février 2021
- 1.7 Adoption des délibérations de l'assemblée spéciale du Conseil des maires du 10 février 2021
- 1.8 Documents reproduits

2. PROJET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

- 2.1 Acceptation du 66^e projet : Terrasse collective par la municipalité de Sainte-Eulalie

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1 Adoption du plan d'action 2021 de la MRC
- 3.2 Plan de formation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour les élus
- 3.3 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

- 3.4 Autorisation de signature - Convention d'aide financière entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de Nicolet-Yamaska relative au réseau *Accès Entreprise Québec*
- 3.5 Octroi du mandat d'inspection des bandes riveraines en 2021
- 3.6 Fonds des municipalités pour la biodiversité – Modification de la résolution 2020-09-251
- 3.7 Acceptation de l'offre de services pour la conception d'une citerne mobile de distribution d'eau potable
- 3.8 Autorisation de signature de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec
- 3.9 Renouvellement de l'entente de service pour le projet de l'ARTERRE
- 3.10 Offre de services en évaluation foncière
- 3.11 Calendrier révisé des séances publiques du Conseil des maires en 2021
- 3.12 Calendrier révisé des séances de travail du Conseil des maires en 2021
- 3.13 Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé
- 3.14 Nomination des membres au Comité sécurité incendie et du représentant de la MRC au Comité directeurs services incendie
- 3.15 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la MRC de Nicolet-Yamaska et Services Québec concernant la coordination de la mesure soutien au travail autonome
- 3.16 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2021-01 fixant la tarification des biens et services de la MRC
- 3.17 Dépôt du projet de règlement 2021-01 visant à modifier le règlement 2020-01 fixant la tarification des biens et services de la MRC
- 3.18 Démarche de soutien aux grands diffuseurs culturels - Autorisation de signature d'une entente avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour une phase 2
- 3.19 Mandat de contrôle biologique des mouches noires dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 2021

4. POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 4.1 Rapports des présidents de comités
 - 4.1.1 Comités internes
 - 4.1.1.1 Comité PGMR (26 janvier 2021)
 - 4.1.1.2 Comité aménagement durable et environnement (2 février 2021)
 - 4.1.1.3 Comité sécurité incendie (11 février 2021)
 - 4.1.1.4 Comité de suivi PDZA (17 février 2021)
 - 4.1.1.5 Comité d'investissement retreint
 - 4.1.2 Comités externes
- 4.2 Suivi du FARR / Table des MRC

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1 Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Bilan des permis de construction et de rénovation émis par le service de l'aménagement du territoire - Année 2020
 - 7.1.2 Suivi annuel des constructions résidentielles – Article 59 LPTAA
 - 7.1.3 Adoption du projet de règlement 2020-09 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'accorder une dérogation aux normes relatives en zone inondable à Nicolet (18^e modification)
 - 7.1.4 Avis de conformité au règlement ZO-02-2020-3 – Municipalité de Saint-François-du-Lac
 - 7.1.5 Avis de conformité au règlement 426-2020 – Ville de Nicolet

- 7.1.6 Avis de conformité au règlement 429-2021 – Ville de Nicolet
- 7.1.7 Motion de remerciements à M. Benoit Jolicoeur pour son soutien dans la réalisation des dossiers de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
- 7.2 Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 **OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée spéciale et la déclare ouverte.

2021-02-023 **1.2** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT le retrait du point suivant :

4.1.1.4 Comité de suivi PDZA (17 février 2021)

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-024 **1.3** **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 16 décembre 2020 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 16 décembre 2020 ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 JANVIER 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 13 janvier 2021 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, ce 17 février 2021.

2021-02-025 **1.5** **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DES MAIRES DU 20 JANVIER 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 20 janvier 2021 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 20 janvier 2021 ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 3 février 2021 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège, ce 17 février 2021.

1.7

2021-02-026

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DES MAIRES DU 10 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 10 février 2021 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 10 février 2021 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8

DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2021-01-13	MELCC	Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour 2020 (180 941,42 \$)

2.0

PROJET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

2.1

2021-02-027

ACCEPTATION DU 66^E PROJET : TERRASSE COLLECTIVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT le montant de 40 000 \$ * disponible dans l'enveloppe 2020 du volet des projets locaux du Fonds de développement structurant du territoire pour la municipalité de Sainte-Eulalie ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de Sainte-Eulalie d'un montant de 40 000 \$ * pour le projet « Terrasse collective » (54 % du coût total du projet s'élevant à 74 241,57 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Sainte-Eulalie lors de la séance régulière tenue le 1^{er} février 2021 (résolution 2021-02-219) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;
- CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Sainte-Eulalie ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Terrasse collective » appuyé par la municipalité de Sainte-Eulalie pour un montant maximum de 40 000 \$, sous réserve que le montant de 20 000 \$ supplémentaire soit disponible dans l'enveloppe du FRR de la municipalité de Sainte-Eulalie au 1^{er} avril 2021, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0
AFFAIRES COURANTES

2021-02-028 **3.1**
ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2021 DE LA MRC

- CONSIDÉRANT** les mandats respectifs de chacun des services de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** les démarches de planification réalisées (planification stratégique 2010-2024 en développement économique, plan de développement de la zone agricole et priorités du Fonds d'appui au rayonnement des régions) ;
- CONSIDÉRANT** les priorités établies par le Conseil des maires ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le plan d'action 2021 de la MRC tel que présenté dans le document joint et qui fait partie prenante de la présente résolution.

Il est également résolu de mandater le Comité administratif de la MRC de voir aux ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-029 **3.2**
PLAN DE FORMATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LES ELU(E)S

- CONSIDÉRANT** que des élections municipales auront lieu en novembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** l'importance de la formation des nouveaux élu(e)s municipaux sur le rôle et les responsabilités qui leur sont dévolus ;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité offerte aux MRC par la Fédération québécoise des municipalités de planifier et d'organiser des activités de formation en formule privée ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de mandater le directeur général d'effectuer auprès de la Fédération québécoise des municipalités les démarches nécessaires pour établir un programme de formation pour les nouveaux élu(e)s du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska et en assurer la promotion auprès des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-030 **3.3**
ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

- CONSIDÉRANT** que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux

- CONSIDÉRANT** entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu(e)s et élus municipaux ; que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques ;
- CONSIDÉRANT** que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression ;
- CONSIDÉRANT** qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élu(e) et consolide la qualité et l'autorité des institutions ;
- CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu(e)s et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est proposé par Mme Ginette Nadeau, mairesse suppléante de Pierreville et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu :

- QUE** ce Conseil adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;
- QUE** ce Conseil s'engage à accompagner les élu(e)s municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques ;
- QU'** une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2021-02-031

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET LA MRC DE NICOLET-YAMASKA RELATIVE AU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

- CONSIDÉRANT** la création du réseau Accès entreprise Québec ;
- CONSIDÉRANT** que dans la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspond au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein ;
- CONSIDÉRANT** l'octroi à chaque MRC d'une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2021-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de son territoire ;
- CONSIDÉRANT** la convention précisant les modalités d'aide financière ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Comité d'autoriser M^{me} Geneviève Dubois, préfète, à signer la convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec pour la MRC de Nicolet-Yamaska.

Il est également résolu de désigner M. Michel Côté, directeur général de la MRC, comme personne responsable des communications et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

2021-02-032

OCTROI DU MANDAT D'INSPECTION DES BANDES RIVERAINES EN 2021

- CONSIDÉRANT** la qualité des services reçus lors des travaux d'inspection de 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe du CRECQ a développé une expertise et développé des outils qui faciliteront les inspections de 2021 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est pertinent de poursuivre l'inspection des bandes riveraines en 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce mandat réfère aux actions identifiées dans le Plan de développement de la zone agricole de la MRC ainsi que dans le Plan de transition écologique ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par le CRECQ pour la réalisation du mandat de caractérisation des bandes riveraines (agents cours d'eau) s'élevant à 24 460 \$;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général de la MRC, M. Michel Côté, à octroyer le mandat au CRECQ pour la réalisation de la caractérisation des bandes riveraines (agents de cours d'eau) pour la période estivale 2021 (mai à novembre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2021-02-033

CONTRIBUTION AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-09-251

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adhéré au Fonds des municipalités pour la biodiversité par la résolution 2020-09-251 ;

CONSIDÉRANT que des précisions doivent être apportées à la résolution afin de préciser les trois (3) années au cours desquelles la MRC participe à ce Fonds ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter une résolution reprenant le libellé de la résolution 2020-09-251, en y apportant les précisions nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-251

CONTRIBUTION AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ POUR 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / MRC de Nicolet-Yamaska » (ci-après le « Fonds MB / MRC de Nicolet-Yamaska ») qui est mis à la disposition des MRC et des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT qu'un Fonds MB / MRC de Nicolet-Yamaska est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la MRC de Nicolet-Yamaska détentrice de ce Fonds MB ;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 au Fonds MB / MRC de Nicolet-Yamaska selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Nicolet-Yamaska en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 :
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la MRC de Nicolet-Yamaska sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3) ;
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB par la Fondation ;
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Nicolet-Yamaska en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour le Fonds MB ; lesquels fonds seront répartis entre les MRC, municipalités ou villes adhérentes pour un maximum de 1 \$ par unité de taxation annuelle que compte ladite MRC, municipalité ou ville ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des MRC, des municipalités ou des villes et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation et la MRC de Nicolet-Yamaska ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par unité de taxation par année, soit 14 188 \$, pour 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation ;

Il est également résolu d'autoriser M. Michel Côté, directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska, à signer l'entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

2021-02-034

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA CONCEPTION D'UNE CITERNE MOBILE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska (MRC) a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un financement de 12 997 \$ pour son projet d'acquisition d'une citerne mobile de distribution d'eau potable qui permettra de réduire l'utilisation de milliers de bouteilles d'eau à usage unique lors des événements tenus sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le projet est identifié à travers le plan d'action du Plan de transition écologique (PTE) de la MRC de Nicolet-Yamaska en l'action # 22 *Acquérir une citerne mobile d'eau potable pour les événements ayant lieu sur le territoire afin d'éviter les bouteilles d'eau jetables*. Il répond donc à l'orientation # 2.2 *Réduire la production de déchets à la source et accroître la valorisation des matières* ;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par l'entreprise Fontaine Mobile Inc. ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'accepter l'offre de services et de confier la conception d'une citerne mobile de distribution d'eau potable à l'entreprise Fontaine Mobile Inc.

Il est également résolu d'autoriser M. Michel Côté, directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska, à signer l'offre de services pour un montant de 18 500 \$ plus taxes et de prendre cette somme au poste budgétaire « 02-610-40-725 », tel que prévue au budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2021-02-035

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont signé, le 17 septembre 2018, l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES ;

CONSIDÉRANT que les PARTIES désirent prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 mars 2022 afin de permettre que l'objet et les obligations qui y sont prévus soient réalisés et de signer une nouvelle entente avec ces mêmes partenaires et de procéder aux travaux nécessaires pour l'élaboration d'une nouvelle entente avec ces mêmes partenaires en vue de sa signature ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général, M. Michel Côté, à signer l'avenant à l'entente sectorielle de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9

2021-02-036

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE POUR LE PROJET DE L'ARTERRE

CONSIDÉRANT que les MRC du Centre-du-Québec ont convenu de prolonger le projet de l'ARTERRE jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les MRC du Centre-du-Québec ont obtenu le financement nécessaire à cette prolongation ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est porteuse, au nom des MRC du Centre-du-Québec, du projet de l'ARTERRE ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce mandat, la MRC de Nicolet-Yamaska a convenu d'une entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), pour le compte des municipalités régionales de comté et des communautés suivantes : MRC d'Arthabaska, MRC de Bécancour, MRC de Drummond, MRC de l'Érable et MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que l'entente de service avec le CRAAQ vient à échéance le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de renouveler l'entente avec le CRAAQ ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général, M. Michel Côté, à signer l'entente de service entre la MRC de Nicolet-Yamaska et le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour le projet de l'ARTERRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

2021-02-037

OFFRE DE SERVICES EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le manque temporaire de ressources dans le service d'évaluation foncière de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT qu'un soutien professionnel est nécessaire pour pallier à ce manque afin de remplir les exigences attendues envers la MRC en matière d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des besoins, ce soutien professionnel sera affecté à l'analyse des rôles 2022-2023-2024 pour les municipalités de Saint-François-du-Lac et de Nicolet ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cévimec-BTF, évaluateurs agréés ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer le contrat d'analyse des rôles 2022-2023-2024 pour les municipalités de Saint-François-du-Lac et de Nicolet à CÉVIMEC-BTF, pour un montant de 42 442,00 \$ (plus les taxes applicables), conformément à l'offre de service déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11

2021-02-038

ADOPTION DU CALENDRIER RÉVISÉ DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL DES MAIRES EN 2021

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des maires de réviser le calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires ;

CONSIDÉRANT la proposition présentée par le directeur général du calendrier révisé des séances publiques pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le greffier de la MRC de diffuser par avis public aux municipalités de son territoire et dans un journal local le calendrier des séances publiques de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston

et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

- d'adopter le calendrier suivant, relativement à la tenue des séances ordinaires publiques du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2021, ces séances se tenant généralement le 3^e mercredi du mois, à l'exception du mois de novembre dont la séance se tient le 4^e mercredi, et débuteront à 19 h 30 :

SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL DES MAIRES 2021	
• Relâche en janvier	
• 17 février 2021	19 h 30
• 17 mars 2021	19 h 30
• 21 avril 2021	19 h 30
• 19 mai 2021	19 h 30
• 16 juin 2021	19 h 30
• Relâche en juillet	
• 18 août 2021	19 h 30
• 15 septembre 2021	19 h 30
• 20 octobre 2021	19 h 30
• 24 novembre 2021	19 h 30
• Relâche en décembre	

- d'autoriser le secrétaire-trésorier à rémunérer les élus pour les neuf (9) séances du Conseil des maires pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le secrétaire-trésorier à publier sur le site internet de la MRC de Nicolet-Yamaska le calendrier des séances publiques conformément à la loi qui régit la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12

2021-02-039

ADOPTION DU CALENDRIER RÉVISÉ DES SÉANCES DE TRAVAIL DU CONSEIL DES MAIRES

CONSIDÉRANT certains changements dans l'échéancier de certains projets de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la proposition de calendrier révisé présenté par le directeur général ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le calendrier révisé des séances de travail du Conseil des maires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13

2021-02-040

DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT que ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC ;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans ;

- CONSIDÉRANT** que le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux ;
- CONSIDÉRANT** que 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse ;
- CONSIDÉRANT** que les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche ;
- CONSIDÉRANT** que la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan ;
- CONSIDÉRANT** que la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC ;
- CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années ;
- CONSIDÉRANT** que le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans ;
- CONSIDÉRANT** que, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC ;
- CONSIDÉRANT** que périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;
- CONSIDÉRANT** que, les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.14

2021-02-041

NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE ET DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DIRECTEURS SERVICES INCENDIE

- CONSIDÉRANT** qu'à ce comité siègent le directeur général, le chargé de projet, un maire représentant chacun des services/régies ainsi

que deux (2) représentants du Comité directeurs services incendie ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska

et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

<i>M^{me} Geneviève Dubois</i>	Nicolet
<i>M. Guy Dupuis</i>	Sainte-Perpétue
<i>M. Michaël Bergeron</i>	Paroisse de Saint-Célestin
<i>M. Réal Deschênes</i>	Saint-Wenceslas
<i>M. Laurent Marcotte</i>	Saint-Léonard-d'Aston
<i>M. Gilles Bédard</i>	Régie Bulstrode
<i>M. Julien Boudreault</i>	Régie Grand-Saint-Esprit/Sainte-Monique
<i>M. Claude Lefebvre</i>	Régie Lac Saint-Pierre
<i>M. Ginette Nadeau</i>	Régie Pierreville/Saint-François-du-Lac

en tant que membres du Comité sécurité incendie jusqu'en novembre 2021 et deux (2) directeurs services incendie, MM. Richard Desmarais et Robert Boisclair.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.15

2021-02-042

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA ET SERVICES QUÉBEC CONCERNANT LA COORDINATION DE LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a présenté une offre de services à Services Québec relativement à la mesure Soutien au travail autonome ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue afin de fixer les engagements entre les parties concernées pour la coordination de la mesure Soutien au travail autonome ;

CONSIDÉRANT que la MRC accepte le mandat ;

Il est proposé par Mme Ginette Nadeau, mairesse suppléante de Pierreville et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser la directrice générale adjointe, M^{me} Caroline Vachon, à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska le protocole d'entente liant la MRC de Nicolet-Yamaska et Services Québec concernant la coordination de la mesure Soutien au travail autonome pour l'année financière 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.16

AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2021-01 FIXANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MRC

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction, à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement 2021-01 fixant la tarification des biens et services de la MRC, abrogeant et remplaçant le règlement 2020-01.

3.17

2021-02-043

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-01 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2020-01 FIXANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec*, à l'article 244.2, permet aux municipalités de prévoir par règlement, que

tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du code municipal lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement abroge le règlement précédent, soit 2020-01 ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et il est unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2021-01 modifiant le règlement 2020-01 relativement à la tarification des biens et services de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.18

2021-02-044

**DÉMARCHE DE SOUTIEN AUX GRANDS DIFFUSEURS CULTURELS
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DU
QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (UQTR) POUR UNE PHASE 2**

CONSIDÉRANT la démarche de soutien aux grands diffuseurs culturels (GDC) mise en place en 2016 ;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà entrepris un partenariat avec l'UQTR dans le cadre de son Entente de développement culturel 2018-2020 (EDC), tel que stipulé dans la résolution 2020-11-326 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de 90 000 \$, taxes incluses, faite par le département d'études en loisir, culture et tourisme de l'UQTR afin de procéder à une étude des non-publics puis à l'énoncé de recommandations qui pourront être mise en place à l'aide d'un accompagnement individuel dans l'objectif de développer de nouvelles clientèles pour les GDC ;

CONSIDÉRANT que cette action se déploiera sur trois (3) ans, soit de 2021 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'Entente de développement culturel 2021-2023 prévoit un projet de ce type avec un budget total de 109 245 \$ provenant pour 60 % du ministère de la Culture et des Communications et pour 40 % de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC est en attente, pour signature, de la convention pour cette nouvelle EDC dont l'application est prévue pour janvier 2021 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par Mme Ginette Nadeau, mairesse suppléante de Pierreville et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général de la MRC à signer cette entente avec l'UQTR et tout autre document s'y rattachant, de procéder à toutes les dépenses utiles et nécessaires pour mener à terme ce projet et ce, conditionnellement à la signature de l'Entente de développement culturel 2021-2023 et en autant que les dépenses du projet ne dépassent pas le montant total de 90 000 \$, taxes incluses, qui devra être pris dans le budget prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.19

2021-02-045

**MANDAT DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES DANS LA
MRC DE NICOLET-YAMASKA EN 2021**

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu le mandat des municipalités de Nicolet, Sainte-Perpétue, Sainte-Monique, Grand-Saint-Esprit, Saint-Zéphirin-de-Courval, La Visitation-de-Yamaska et Sainte-Brigitte-des-Saults, de procéder à un appel d'offres public

pour l'adjudication d'un contrat sur le contrôle biologique des mouches noires ;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres lancé le 20 janvier 2021 a été fait avec un système de pondération où le prix n'est dévoilé que si le pointage minimal est atteint ;

CONSIDÉRANT que la firme G.D.G. Environnement Ltée a obtenu le meilleur pointage ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC adjuge en son nom et pour le compte de toutes les municipalités susmentionnées, le contrat « Contrôle biologique des mouches noires dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 2021 » à G.D.G. Environnement Ltée pour la somme total de 144 900 \$ (taxes non comprises).

Il est également résolu d'autoriser la firme G.D.G. Environnement Ltée à demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des mouches noires pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.1.1

COMITÉS INTERNES

4.1.1.1

COMITÉ PGMR

M. Gilles Bédard, président du Comité PGMR, fait un bref résumé des rencontres du 26 janvier et 15 février 2021.

4.1.1.2

COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

M^{me} Denise Gendron, présidente du Comité aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 2 février 2021.

4.1.1.3

COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

M. Réal Deschênes, président du Comité sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 11 février 2021.

4.1.1.4

COMITÉ DE SUIVI PDZA

Point retiré de l'ordre du jour.

4.1.1.5

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé des rencontres du 10 décembre 2020, 20 janvier 2021 et 2 février 2021.

4.1.2

COMITÉS EXTERNES

Sans objet.

4.2 **SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC**

M. Michel Côté, directeur général, mentionne que la prochaine rencontre de la Table des MRC sera prévue en mars 2021.

5.0 **AFFAIRES FINANCIÈRES**

Sans objet.

6.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS** (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0 **DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES**

7.1 **AMÉNAGEMENT-FORÊT**

7.1.1 **BILAN DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION ÉMIS PAR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ANNÉE 2020**

Le directeur des services techniques présente le rapport annuel sur l'émission de permis par la MRC de Nicolet-Yamaska en 2020.

2021-02-046

7.1.2 **SUIVI ANNUEL DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENIELLES – ARTICLE 59 LPTAA**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a présenté en 2008 des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dossiers # 357989 et # 375266 ;

CONSIDÉRANT qu'un suivi annuel des constructions résidentielles autorisées sur les lots visés par les demandes à portée collective doit être présenté ;

CONSIDÉRANT que le Conseil prend en compte un tableau présentant l'ensemble des permis sur les lots visés depuis la décision favorable de la CPTAQ et en fait sien comme ici au long reproduit ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil de transmettre pour information à la CPTAQ et à l'UPA Centre-du-Québec une copie du tableau de suivi des permis émis sur les lots visés par les demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-047

7.1.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN D'ACCORDER**

UNE DÉROGATION AUX NORMES RELATIVES EN ZONE INONDABLE À NICOLET (18^E MODIFICATION)

- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 2010-07 qui est entré en vigueur le 19 mai 2011 et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de le modifier ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** une dérogation en zone inondable pour un immeuble à Nicolet ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 12.4.8 du document complémentaire au SADR donne la possibilité de recourir à une procédure de dérogation, pour certains projets situés en zone inondable ;
- CONSIDÉRANT** qu'une demande, en vertu de cet article, a été effectuée pour une infrastructure de protection (muret) contre les inondations ;
- CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions du SADR, le Comité d'aménagement durable et environnement (CADE) a fait des recommandations au Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska quant à l'effet d'accorder la demande de dérogation ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a accordé ladite demande de dérogation de par la nature du projet, lequel satisfait aux critères de recevabilité contenus au SADR ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion donné le 16 décembre 2020 ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2020-09 modifiant le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska de façon à intégrer une dérogation en zone inondable à Nicolet (18^e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4

2021-02-048

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT ZO-02-2020-3 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# ZO-02-2014) – relativement à des normes concernant l'aménagement et l'entretien des terrains.*

- CONSIDÉRANT** le projet de règlement ZO-02-2020-3 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage (# ZO-02-2014) ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-François-du-Lac un certificat de conformité pour le règlement ZO-02-2020-3 ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège

et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement ZO-02-2020-3 de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5

2021-02-049

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 426-2020 – VILLE DE NICOLET

Explications :

Ce règlement consiste à encadrer certains projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que pour les terrains non-construits / vacants, conversion d'un immeuble désaffecté et de densification résidentielle.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 426-2020 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à encadrer les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (# 426-2020) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet un certificat de conformité pour le règlement 426-2020 ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 426-2020 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.6

2021-02-050

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 429-2021 – VILLE DE NICOLET

Explications :

Ce règlement modifie :

- *les usages dans la zone C01-136, ajout de schémas d'habitation et modification d'un article sur les logements d'appoint.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 429-2021 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 77-2004) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet un certificat de conformité pour le règlement 426-2020 ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 429-2021 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-051

7.1.7

MOTION DE REMERCIEMENTS À M. BENOIT JOLICOEUR POUR SON SOUTIEN DANS LA RÉALISATION DES DOSSIERS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT qu'un mandat de collaboration avec la MRC de Pierre-de-Saurel a été confié en août 2019 à M. Benoit Jolicoeur afin qu'il apporte un soutien à la MRC de Nicolet-Yamaska pour le traitement des dossiers en lien avec les programmes de la SHQ ;

CONSIDÉRANT qu'il s'est acquitté de cette responsabilité avec professionnalisme et avec la volonté de servir les intérêts de l'ensemble de la population de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de remercier M. Benoit Jolicoeur pour les services rendus à la MRC de Nicolet-Yamaska lors du traitement des dossiers en lien avec les programmes de la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0

DEMANDES D'APPUI

Sans objet.

9.0

AFFAIRES NOUVELLES

Sans objet.

10.0

2021-02-052

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt et une heures cinq (21 h 05).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIEVE DUBOIS

Signatures



SECRETARE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ